Accusé de réc Mis en ligne : Le 26/02/2025
042-214201105-20250220-20258-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 18 février à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BECH Françoise, MILLET Gaëtan, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, MARION Romain

Absents excusés : ROSSI Xavier a donné pouvoir à OUAKKOUCHE Dalila, BERNOU Philippe a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, COFFRE Annick a donné pouvoir à DELEZAY Olivier.

Absente : FRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Votants	26

Délibérations : 2025-08
Objet : Finances : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Budget principal 2025

Nomenclature Contrôle de légalité 7.1

Madame le Maire rappelle/expose :

Vu les articles L. 2311-3 et 9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (« AP/CP ») ;
Vu le décret 97-175 du 20/02/1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 ;
Vu la délibération 2024/17 du 25 mars 2024 ;

Considérant que la procédure des « AP/CP » :
- Est une dérogation au principe fondamental de l'annualité budgétaire ;
- Vise à planifier opportunément la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements ;
- Favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programmes (AP) :
- Constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;
- Demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation ou clôture ;
- Peuvent être révisées chaque année ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20250220-20258-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des « AP » ;

Considérant que le budget de N ne tient compte que des « CP » de l'année ;
Considérant que chaque « AP » comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions notamment) ;

Considérant que la somme des « CP » doit être égale au montant de l'«AP» ;

Considérant que les « AP » et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire, et qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice (ou DM) ;

Considérant que :

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des « AP/CP » ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;
- Le suivi des « AP/CP » doit être retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ;
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une « AP » peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'« AP » ;
- Que les montants (AP et CP) sont indiqués HT (TVA récupérable via FCTVA) ;

Par suite, Madame le Maire propose dans ce cadre d'actualiser et créer les autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) ci-après :

Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)													
	AP actualisée en 2024 (€)	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
		CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €
Pôle « AJE » (AP2021-01)	4 100 000	10 600	0	77 397,42	0	536 027,33	805 180	1 307 058,11	332 668,61	1 553 920	1 107 654	614 995	419 500

Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)													
	AP créée en 2025 (€)	2025		2026		2027		2028					
		CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €				
Rénovation énergétique Ecole élémentaire Pagnol (AP2025-01)	950 000	150 000	0	200 000	100 000	400 000	190 000	200 000	90 000				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201105-20250220-20258-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 25/02/2025

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité « 6 abstentions : Mme Charvieux, Mme Gratessole, M. Delézay, M. Marion, M. Hosni qui a donné pouvoir à Mme Charvieux et Mme Coffre qui a donné pouvoir à M. Delézay d'approuver :**

- Le principe de l'actualisation et/ou de la création au budget principal 2025, des autorisations de programmes et de crédits de paiement telles que définies dans le tableau qui précède ;
- De prendre acte du niveau de subventions d'investissement attendues sur ces opérations.

L'HORME, le 20 février 2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN